# Etablissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs

Mise à jour : Il y a 8 mois

## Nature et objectif de l'aide

Aider au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1er degré, de leurs locaux d'animation, des garderies périscolaires, des accueils de loisirs.

## Bénéficiaires

# Etablissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs

Mise à jour : Il y a 8 mois

- Communes
- Groupements de communes.

**NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION**

| DÉPENSES ÉLIGIBLES | TAUX DE FINANCEMENT | PLANCHER / PLAFOND |
|---|---|---|
| Toutes dépenses d'investissement pour l'achat d'un bâtiment (suivi ou non de travaux), la construction, l'extension ou la réhabilitation d'un bâtiment ayant vocation à en augmenter la valeur ou la durée d'usage (y compris la végétalisation des murs et des toitures.)<br>à usage :<br>• Scolaire et/ou d'animation,<br>• De garderie périscolaire,<br>• D'accueil de loisirs,<br>• De cantine (y compris leur cuisine si utilisation exclusivement scolaire du 1er degré)<br>• L'aménagement des cours d'école,<br>• Les aires de jeux inclusives comportant au moins un équipement spécifique ou jeu adapté à un ou plusieurs handicaps ou déficiences qu'il soit moteur, auditif, visuel ou mental.),<br>• Les clôtures et portails (dans le cadre de la sécurisation du site). | 30%<br>Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale | Dépenses subventionnables plafonnées à :<br>140 000 € HT par classe à usage pédagogique*<br>et/ou<br>600 000 € HT Pour les travaux portant sur tous les autres locaux et équipements scolaires** |
| Dans le cadre d'un projet global, les travaux de mise en accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible si leur coût est inférieur à 50 % du coût total H.T. du projet. | | |
| **Les dépenses concomitantes à ces opérations :**<br>• Démolitions et/ou désamiantage liés au projet, (uniquement si accompagnés de travaux de (re)construction, extension, réhabilitation),<br>• Acquisitions de mobilier et de gros matériel fixe (cuisine) uniquement si elles sont liées à un projet de construction, d'extension ou de création,<br>• Études d'investissement préalables, ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage si elles ont fait l'objet d'un mandat dans les 3 ans précédant la date du dépôt de la demande de subvention,<br>• Acquisitions foncières et/ou bâtimentaires si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans les 3 ans précédant la date de dépôt de la demande de subvention,<br>• Travaux aux abords immédiats du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment. Il est recommandé de réduire les surfaces imperméabilisées par rapport à l'existant. | | |

* Les salles de cours, les salles d'activité, d'évolution ou de motricité, les bibliothèques scolaires, les salles informatiques sont considérées comme des classes.
** Les préaux, les sanitaires, la chaufferie, les salles de repos, de gardiennage, les vestiaires, les salles de professeurs, les bureaux de la direction, l'entrée, l'accueil, la circulation, le dégagement, les escaliers, les débarras, les lieux de stockage, les locaux techniques, les cantines…

**DEPENSES EXCLUES**

- Le petit matériel de cuisine (petit électroménager, vaisselle…),
- Le matériel audiovisuel, informatique et bureautique (téléphonie, alarmes, télésurveillance), d'exposition, d'affichage et d'ameublement,
- L'acquisition de petits jeux, jouets, livres et linge,
- Les logements de fonction,
- Les cuisines centrales,
- Les dépenses d'entretien courant.

# Etablissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs

Mise à jour : Il y a 8 mois

## Informations complémentaires

**Les spécificités des aides à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics :**

Les dispositifs concernés par les deux spécificités suivantes sont :

- Bâtiments administratifs et techniques,
- Établissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
- Locaux d'animation polyvalents,
- Bibliothèques et médiathèques publiques,
- Locaux à vocation culturelle,
- Équipements sportifs,
- Commerce rural de proximité (bonifications uniquement).

**Les bonifications du montant de la subvention** (les bonifications environnementale et insertion sont cumulables) :

| TYPE DE BONIFICATION | TYPE DE PROJET | | MONTANT DE LA BONIFICATION |
|---|---|---|---|
| Bonification environnementale* | Constructions neuves | Projet soumis à l'obtention du label « bâtiment biosourcé » ou projet concernant un bâtiment à énergie positive (BEPOS).<br><br>Lors du dépôt de la demande de subvention, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation sur l'honneur.<br><br>La bonification sera versée au moment du solde de la subvention sur présentation d'une attestation d'obtention du label. | + 40%<br>du montant de la subvention |
| | Réhabilitations | Soit :<br>Projet comportant à minima deux opérations d'économie d'énergie en matière de chauffage, d'isolation ou de ventilation. | + 20%<br>du montant de la subvention |
| | | Soit :<br>Projet permettant de réduire de 30% les consommations d'énergie.<br>L'atteinte de cet objectif pourra être justifiée de 2 façons :<br>• Soit par une attestation du maître d'œuvre,<br>• Soit les travaux effectués correspondent à l'un des scénarii préconisés dans un audit énergétique effectué en amont par un prestataire RGE. | + 40%<br>du montant de la subvention |
| Bonification insertion | Projet pour lequel au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion :<br>• Recours à une entreprise d'insertion (EI), une entreprise adaptée (EA) ou un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT),<br>• Mise à disposition de salariés en parcours d'insertion par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),<br>• Une entreprise de travail temporaire (ETT),<br>• Une association intermédiaire (AI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),<br>• Embauche directe de salariés en parcours d'insertion. | | + 20%<br>du montant de la subvention |

**Le cumul possible des subventions**

# Etablissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs

Mise à jour : Il y a 8 mois

| Communes et groupements de communes | 6 dispositifs concernés |
|---|---|
| De moins de 5 000 habitants | 2 subventions par exercice budgétaire ou plusieurs subventions dans la limite de 40 000 € HT de dépenses subventionnables. |
| De plus de 5 000 habitants | 3 subventions par exercice budgétaire |

Les projets relevant du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ne sont pas comptabilisés dans le quota des subventions annuelles attribuées.

# Etablissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs

Mise à jour : Il y a 8 mois

## Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention
- Plan de financement prévisionnel
- Documents graphiques (dont plans états actuel et futur)
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et/ou insertion
- Le cas échéant, déclaration sur l'honneur du respect du caractère inclusif de l'aire de jeux

## Direction de référence

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT